



Droit de vote de membre qui sont licenciés dans un autre club

Par maurijac, le 24/02/2015 à 15:58

BONJOUR marque de politesse

dans notre association sportive, nous avons deux catégories de membres
des membres licenciés

et des membres qui sont licenciés dans d'autres clubs

le fait d'adhérer leur permet d'utiliser nos installation

lors de l'assemblée générale ont ils le même droit de vote alors qu'ils peuvent avoir des intérêts divergents du fait de leur appartenance à un autre club

MERCI

Par moisse, le 24/02/2015 à 17:22

Bonsoir,

Tout est dans les statuts.

Si vous discriminez les membres, vous devez aussi discriminer l'assistance aux AG ainsi que la possibilité de voter.

Par Lag0, le 24/02/2015 à 17:25

Bonjour,

Personnellement, je ne vois pas pourquoi il y aurait discrimination entre les membres qui sont

seulement membres de ce club et ceux qui pourraient également être membres d'autres clubs. Je suis personnellement membre de plusieurs aéroclubs et je n'ai jamais connu une telle discrimination. Je n'en verrais, d'ailleurs, pas l'intérêt...

Par **moisse**, le **24/02/2015** à **17:38**

On rencontre souvent cette discrimination au niveau des memebres d'honneur (honoraires) bienfaiteurs ou représentants publics, membres sans droit de vote par exemple.

Tout est possible dans le monde associatif, du moment que ce n'est pas contraire à l'ordre public.

Bien que là encore, tout soit affaire de point de vue.

C'est ainsi qu'il existe le CRAN qui déclare fédérer 120 associations noires de France. On pourrait croire que la discrimination par la race ou ethnie supposées, la couleur...soit contraire à l'ordre public, il n'en est rien.

Par **Lag0**, le **24/02/2015** à **17:46**

[citation]On rencontre souvent cette discrimination au niveau des memebres d'honneur (honoraires) bienfaiteurs ou représentants publics, membres sans droit de vote par exemple. [/citation]

Oui, ça je connais bien. Des "confrères" font membres honoraires toutes les personnes qui font un simple baptême de l'air de façon à gonfler leur effectif pour avoir plus de subventions. Bien entendu, ils ne leur donnent pas le droit de vote !

Mais rien à voir avec le fait d'être membre de plusieurs clubs. D'ailleurs, comment savoir si un membre est aussi membre d'un autre club ? Il y a interrogatoire avec détecteur de mensonge ?

Par **maurijac**, le **25/02/2015** à **09:27**

le problème se situe au niveau des activités sportives

une personne n'est active que dans son club où il est licencié

il ne peut faire partie que de l'équipe de son club

de ce fait il n'a pas à intervenir lors de la constitution de ou des différents engagements de l'équipe qu'il ne représente pas.cette personne peut avoir des intérêts divergents du club par le fait de son appartenance à une autre équipe.

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **10:56**

Vous voulez bien lui piquer ses sous, mais à condition qu'il se taise ?

C'est cela ?

Vous organisez les statuts comme vous l'entendez, mais après il faut s'y tenir.

Par **maurijac**, le **25/02/2015** à **11:06**

non, le droit de parler est libre

mais la personne peut avoir un intérêt différent du fait qu'il est compétiteur dans le club d'à coté et qu'il défend les intérêts du club où il est licencié

ma réponse est plus pour expliquer la divergence d'intérêt pour l'aspect juridique merci de m'avoir rappelé que c'est les statuts qui précisent la chose